

> Pharmaciens propriétaires

Augmentation du plafonnement de la marge bénéficiaire des grossistes en médicaments reconnus

Le Règlement de la *Liste des médicaments* prévoit que la marge bénéficiaire peut être limitée à un montant maximum pour certains médicaments coûteux. À compter du **27 mai 2021**, le montant maximum d'un produit sera majoré de 600 \$ à 754 \$. Les produits visés par cette mesure sont ceux dont le prix de vente garanti aux grossistes, du plus petit format ou de son multiple indivisible, se situe à 754 \$ ou plus.

La marge bénéficiaire du grossiste sera majorée de 39 \$ à 49 \$. La liste des produits pour lesquels la marge bénéficiaire du grossiste est limitée à un montant de 49 \$ paraît à l'annexe III de la *Liste des médicaments*.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)